



# AUDIT SUR LA CELLULE VSS EELV

Méthodologie / constats / recommandations



## ORIGINE DE L'AUDIT

- Audit décidé dans le cadre de la **motion modifiant l'article V6 du règlement intérieur** adoptée lors du **conseil fédéral des 5 et 6 février 2022** prévoyant :
- **« la réalisation par un organisme externe d'un audit à horizon d'un an, en février 2023, afin d'évaluer l'efficacité et l'impact du fonctionnement de la Cellule ».**
- En février 2023, le cabinet aequality a répondu à **un appel à candidature** lancé par EELV portant sur la réalisation de l'audit du fonctionnement de sa cellule de lutte contre les VSS.

## EQUIPE DU CABINET AEQUALITY

- **Fondatrice et Directrice du cabinet aequality : Marie Becker**, anciennement juriste experte au sein de la HALDE, et du Défenseur des droits, Conseillère technique au Conseil de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapporteuse des travaux sur le sexisme au travail) et Directrice conseil au sein du cabinet Accordia (Diversité et Inclusion).
- Une équipe, composée de juristes et d'une avocate, experte en matière de violences sexistes et sexuelles.



# PROPOS INTRODUCTIFS

RAPPEL DU DROIT / HISTORIQUE DE LA CELLULE

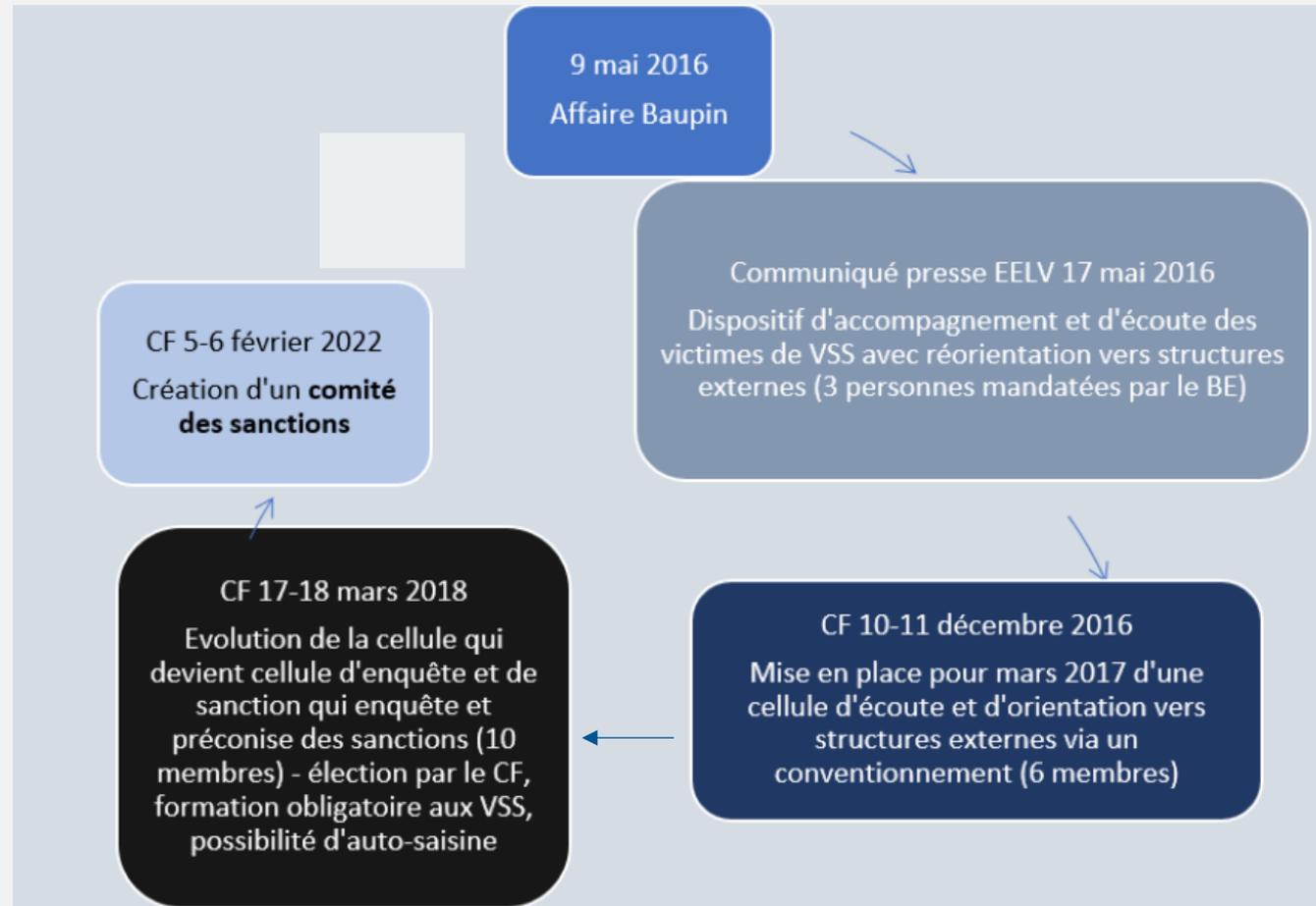
# ENGAGEMENT D'EELV DANS LA PRÉVENTION DES VSS

- EELV est **précurseur** dans la création d'une cellule interne de prévention des VSS par rapport aux autres partis politiques
- Il est rappelé que ce type de cellule **ne vise pas à remplacer les institutions judiciaires**
- L'institution judiciaire a le monopole de la sanction judiciaire mais une autre forme de sanctions (qui ne relèvent que du parti) est possible :
  - **La sanction disciplinaire**, dont exclusion d'un.e adhérent.e
  - Indépendance de la sanction disciplinaire par rapport à la sanction pénale

# LES ASSOCIATIONS SONT EN DROIT D'ÉLABORER LEURS PROPRES RÈGLES ET D'ADMINISTRER ELLES-MÊMES LEURS AFFAIRES

- **L'article 11 CEDH** consacre **l'autonomie des associations** (y compris des partis politiques) dans leur gestion interne, qui sont "**en droit d'élaborer leurs propres règles et d'administrer elles-mêmes leurs affaires**" (Cheall c. Royaume-Uni, décision de la Commission, 1985).
- « Lorsque des associations sont formées par des personnes qui, **épousant certaines valeurs ou certains idéaux**, ont l'intention de poursuivre **des buts communs**, il serait contraire à l'essence même de la liberté en jeu de les empêcher de choisir leurs membres. Ainsi, il **ne prête pas à controverse** que les organes religieux et **les partis politiques** peuvent de manière générale **établir des conditions limitant les adhésions** à ceux qui partagent leurs croyances et leurs idéaux (Associated Society of Locomotive Engineers & Firemen (ASLEF) c. Royaume-Uni, 2007, § 39).
- La création et le fonctionnement d'un dispositif de signalement et de traitement dans un parti politique **ne constitue donc pas une « justice » d'exception mais bel et bien un mode de régulation interne normal**.
- Le cadre dans lequel s'inscrit ces dispositifs de signalement et de traitement des situations de VSS doit cependant **être clarifié et obéir à un certain nombre de principes juridiques** afin de **sécuriser la procédure** pour la victime, le parti et la personne mise en cause.

# HISTORIQUE DE LA CRÉATION DE LA CELLULE



## LES MOTS POUR PARLER DE LA CELLULE

- **Supprimer** toute **rhétorique pénale** pour évoquer le fonctionnement de la cellule (plaignant.e.s, accusé.e.s, présomption d'innocence)
- Privilégier le terme de « **signalement** » pour toute communication concernant la cellule
- « Cellule de signalement et de traitement des VSS »
- Préférer l'expression « **examen approfondi et impartial** » à celui « d'enquête »

## LES TEXTES FONDATEURS CONSTATS

- **Une charte des valeurs** au sein de laquelle les valeurs ne sont **pas hiérarchisées** ce qui peut prêter à confusion, la notion de "féminisme" et de lutte contre toute forme de discrimination arrivant directement le droit à l'amendement et à la réhabilitation.
- **Le principe d'exemplarité** ne s'applique qu'au fonctionnement du parti et non aux comportements individuels des membres.

## LES TEXTES FONDATEURS – RECOMMANDATIONS

- **Ajouter** dans la charte des valeurs le principe d'exemplarité et de fidélité aux valeurs par les adhérent.es
- **Promouvoir le respect du principe d'exemplarité** par les adhérent.es pas seulement dans le fonctionnement mais également dans leurs comportements individuels et/ou collectifs vis-à-vis des personnes (en interne/ à l'extérieur)
- **Travailler** la notion de "**réputation du parti**" comme base normative à la sanction
- **Prévoir un statut des membres de la cellule** avec obligation de confidentialité, de discrétion, de non-divulgateion.



# METHODOLOGIE DE L'AUDIT

ANALYSE DOCUMENTAIRE / ENTRETIENS / SONDAGE  
EN LIGNE

# LES OBJECTIFS

L'**objectif** de l'audit réalisé par le cabinet Aequality vise à évaluer l'**efficacité et l'impact** de la cellule VSS mise en place au sein d'EELV.



3 types d'actions réalisées :

- **Mesurer** le degré de **connaissance** de la cellule par les adhérent.e.s
- **Etudier** le **protocole** actuel de la cellule
- **Analyser** le **traitement** des signalements

# MODALITÉS PROPOSÉES

- **Analyse documentaire**
- **Entretiens**
- **Questionnaire en ligne**

# ANALYSE DOCUMENTAIRE

## Documents concernant le fonctionnement interne EELV et la mise en place de la cellule VSS

- **Statuts** EELV version - juin 2016
- **Charte** des valeurs EELV
- **Règlement intérieur** d'EELV version 25 - Mars 2023
- **Livret d'accueil** de l'adhérent.e EELV
- **Protocole** de traitement des signalements – cellule d'enquête interne et de sanctions EELV
- **Motions** venant modifier le règlement intérieur concernant la cellule d'enquête et de sanction sur les VSS – Conseil fédéral des 10 et 11 décembre 2016 / 17 et 18 mars 2018 / 5 et 6 février 2022
- **Supports de formation** pour les membres de la cellule

# ANALYSE DOCUMENTAIRE

## Dossiers traités par la cellule sur l'année 2022

- **Tableau récapitulatif des dossiers traités contenant:**
  - **Numéro du dossier**
  - **État du dossier**
  - **Région**
  - **Forme du signalement**
  - **Référent.e.s au sein de la cellule**
  - **Résumé du cas**
  - **État de l'enquête**
  - **Préconisations / actions effectuées**

# ANALYSE DOCUMENTAIRE

## Dossiers traités par la cellule sur l'année 2022

- **Anonymisation des documents de l'enquête demandée par Aequality**
- **Analyse**
  - Mails types adressés à la victime et au mis en cause et convocations (dans un cas, communication de mails non anonymisés contraire aux consignes donnée par aequality)
  - Comptes-rendus d'entretiens effectués
  - Rapport d'enquête

# TYPOLOGIE DES DOSSIERS

Typologie des dossiers traités par la cellule en 2022

Nombre de dossiers traités - 10

Sur les 10 dossiers traités :

- 2 ayant donné lieu à une enquête (2022/2 et 2022/10) et 1 à un rapport avec préconisation de sanction
- 8 clôtures pour différents motifs
  - Hors champ de compétence – renvoi en CRPRC
  - Pas d'audition de la victime
  - Traitement par la team bienveillance
  - Pas de VSS identifiée

# CARACTÉRISTIQUES



Type de préconisations – suspension et obligation de formation



Type de situations dénoncées – agression sexuelle,, harcèlement sexuel, harcèlement sur les réseaux sociaux

## ENTRETIENS MENES

- **13 entretiens menés avec les membres de la cellule entre fin mai et début juin 2023 dont**
  - 5 anciens membres de la cellule
  - 4 membres actuels ayant commencé lors du précédent mandat
  - 4 nouvelles et nouveaux membres
- **2 entretiens menés avec les membres du comité des sanctions**
- **1 entretien mené avec une personne de la commission d'appel**
- **2 entretiens menés avec des personnes ayant saisi la cellule et 1 entretien avec une personne ayant renoncé à saisir la cellule**
- **1 entretien mené avec une personne mise en cause dans un signalement**

**Au total – 20 entretiens menés**



# L'ENQUÊTE DE PERCEPTION

## QUESTIONNAIRE EN LIGNE

- Un **questionnaire anonyme** a été administré à l'ensemble des adhérent.e.s EELV par le cabinet Aequality afin de connaître leur degré de connaissance de la cellule VSS et son efficacité via son éventuelle saisine par des victimes et/ou témoins
- Pour construire au mieux le questionnaire, le cabinet a **échangé** régulièrement avec le comité de suivi de l'audit au sein d'EELV sur la pertinence des questions posées
- Ce questionnaire a été **validé** par le comité de suivi.

## QUESTIONNAIRE EN LIGNE

- Le questionnaire était **anonyme** et **confidentiel**. Les données récoltées par le cabinet Aequality ont été exploitées à des fins purement **statistiques**.
- Le questionnaire comportait **21 questions** sur :
  - Le **profil** des répondant.e.s
  - **L'engagement** général d'EELV en matière de prévention des VSS
  - La **connaissance** de la cellule VSS
  - La **saisine** de la cellule VSS par des victimes et/ou témoins
- Les questions étaient **fermées** (pas de réponse libre) sauf celle concernant la non-saisine par la cellule pour les victimes.

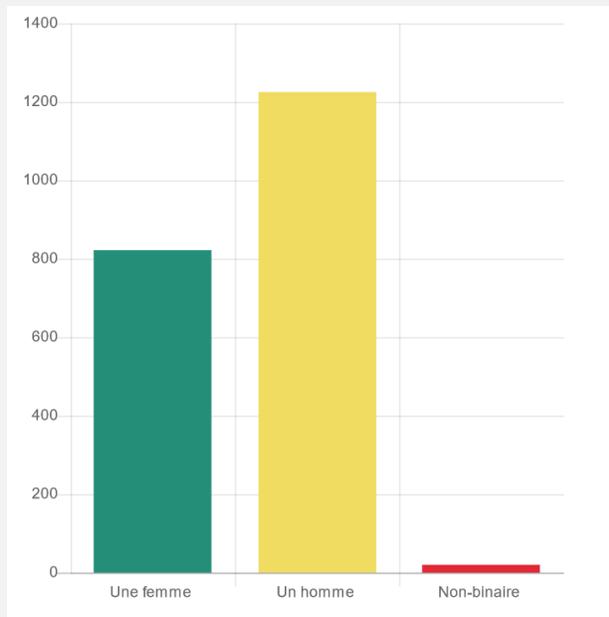
## QUESTIONNAIRE EN LIGNE

- Le questionnaire a été administré par voie électronique du **19 au 27 avril 2023** sur une plateforme électronique sécurisée (drag'n survey).
- La **plateforme sécurisée** utilisée garantit la confidentialité, l'intégrité et la sécurité de collecte et d'hébergement des données.
- Le cabinet aequality a réalisé le traitement et l'analyse des données, dans le **respect de la RGPD** et des obligations de confidentialité et d'anonymat.
- **2.067** répondantes/répondants pour un panel total de **12.000 adhérent.e.s** EELV, soit **17 %** ayant répondu au questionnaire.

# PROFIL DES RÉPONDANT.E.S – GENRE ET ANCIENNETÉ

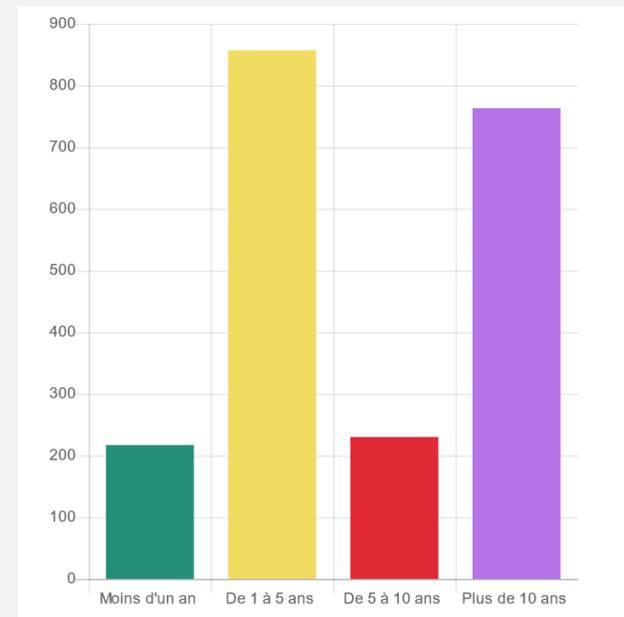
60% d'hommes parmi les répondant.e.s

40% de femmes



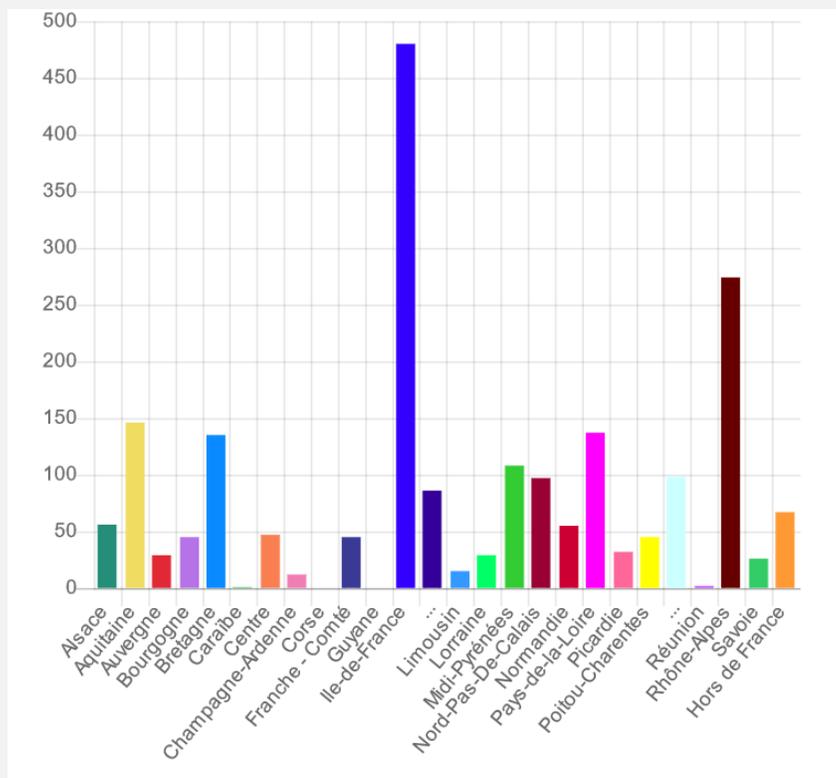
41% de 1 à 5 ans

37% plus de 10 ans

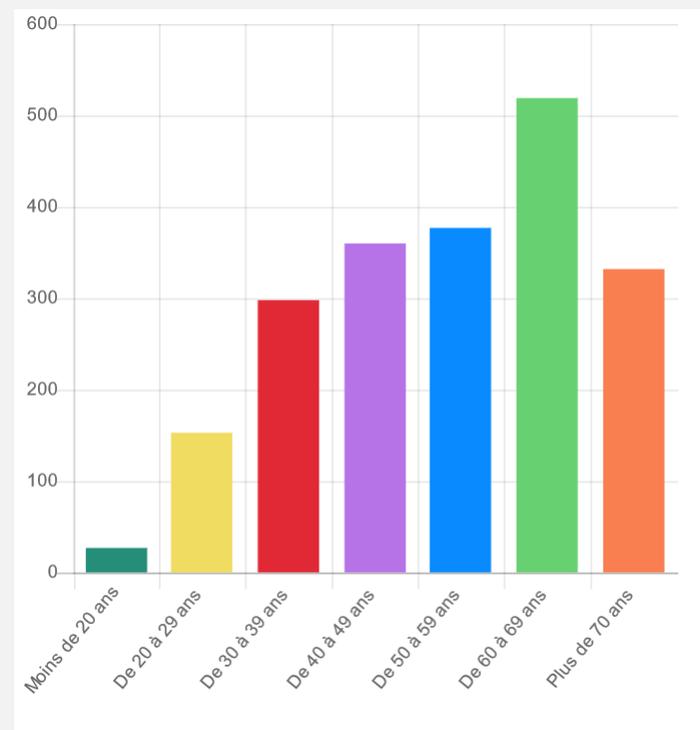


# PROFIL DES RÉPONDANT.E.S – RÉGION ET ÂGE

Région



Age



## ENGAGEMENT EELV SUR LES VSS

**70% déclarent qu'EELV fait des VSS une priorité**

**57% ont connaissance de la charte des valeurs** du mouvement et trouvent ses termes suffisamment engageants pour lutter contre les VSS

**Environ la moitié** des répondant.e.s estiment que la communication externe et interne est suffisante

**32% estiment ne pas être suffisamment sensibilisé.e.s et outillé.e.s en matière de VSS**

## CONNAISSANCE ET SAISINE DE LA CELLULE VSS

**82% connaissent la cellule interne d'enquête et de sanction VSS**

**6% des personnes (123) déclarent avoir été victime (et 2% « ne se prononce pas » (38))**

**Parmi elles, 90% environ des personnes se déclarant victime ou témoin de VSS n'ont pas saisi la cellule**

30% des personnes n'ayant pas saisi la cellule estiment que ce n'était pas important

**20% n'ont pas confiance dans le dispositif,  
17% ont peur des représailles.**

## CONNAISSANCE ET SAISINE DE LA CELLULE VSS

75% conseilleraient  
à une personne  
victime de VSS de  
saisir la cellule

Parmi ceux qui ne conseilleraient pas de saisir la cellule, ils évoquent comme motifs principaux:

- 43% un champ de compétence pas suffisamment clair
- 48% un manque de confiance global dans le dispositif
- 16% des retours négatifs de personnes l'ayant saisie

# VERBATIMS

- Quelques personnes (9) qui indiquent ne pas avoir saisi la Cellule pour la raison suivante : **"à l'époque elle n'existait pas"**
- D'autres (11) qui déclarent avoir subi des faits qu'elles qualifient **de sexisme/agissements sexistes** et qui indiquent **ne pas avoir saisi la Cellule par crainte des répercussions**, parce que **"pas assez grave"** mais aussi **par manque de confiance dans la Cellule** ou par **méconnaissance de son champ de compétence**
- D'autres qui indiquent **avoir été découragées** par la manière dont la Cellule a traité une situation
- D'autres personnes n'ont pas saisi la Cellule parce qu'elles **ont saisi la justice**
- Une personne a directement **saisi des cadres d'EELV : urgence**
- Une personne qui dénoncent des **propos transphobes et lesbophobes**
- Des personnes se sont exprimés sur différents sujets comme **« l'exemplarité en politique », « le peu de formation performante au sein d'EELV »**
- Enfin quelques personnes (5) **principalement des hommes** qui se sont servis du questionnaire pour faire part de **leur exaspération vis-à-vis "des féministes/du féminisme », « de la parité »**.



# RÉSULTATS AUDIT



# COMPOSITION DE LA CELLULE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTATS

- **Des membres** de la Cellule, **partagés** concernant la présence de personnes issues du CF en son sein.
- Certain.es justifient la présence des **membres issus du CF** en ce qu'elle **assoie la légitimité** de la Cellule, les membres issus du CF **connaissent les arcanes** du parti
- D'autres **questionnent le fait qu'ils soient désignés par vote** et non en fonction de leur compétence.

# CONSTATS

- D'autres considèrent qu'il devrait y avoir **moins de membres issus du CF**.
- D'autres considèrent qu'il **ne doit pas y avoir de membres du CF** au sein de la Cellule
- Les raisons évoquées par certaines des personnes auditionnées pour **écarter les membres issus du CF de la Cellule** :
  - **Disponibilité** réduite du fait de leur mandat
  - Risque de manque **d'impartialité** et d'indépendance (motion)
  - Risque de **rupture de confidentialité** des dossiers traités
  - Absence de profession de foi pour être désigné et **méconnaissance** du sujet

# RECOMMANDATIONS

- **Suppression de la présence des membres issus.es du CF (2<sup>ème</sup> collège) de la Cellule** (impartialité, neutralité indépendance)
- **Réflexion** nécessaire sur le profil des membres et les attendus spécifiques liés **au "recrutement" dans la Cellule** (sensibilité au sujet, rigueur, capacité de rédaction...)
- **Ne pas se contenter** d'une présomption de compétence de profils issus du social ou de la sphère du soin
- **Création d'un statut** des membres de la Cellule à faire signer afin de les conscientiser aux sujets et enjeux de leur mission et à la déontologie et de les protéger vis-à-vis de sollicitations et pressions éventuelles de tiers
- **Inscrire dans le statut des membres un engagement** à rendre cette mission prioritaire dans leur engagement politique, notamment en termes de temps disponible et un engagement à se maintenir dans la cellule pendant toute la durée de leur mandat



# FORMATION

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTATS

- Formation des membres de la Cellule **tardive et trop courte**
- **Tuilage entre pairs**, notamment des plus expérimenté.es, mais partiellement seulement
- Membres **non formés aux statuts et règlement intérieur**
- Insuffisance de la formation sur le fonctionnement de la Cellule, le protocole, le rôle du comité des sanctions et sa composition
- La formation **est insuffisante sur la méthode de « l'examen approfondi et impartial » et la technique du faisceau d'indices (preuve)**
- Présomption de compétence des personnes venant du social / profil psychologique

# RECOMMANDATIONS

- **Formation préalable indispensable** pour recevoir un signalement et participer au travail de la cellule
- Prévoir **2 jours de formation** - une journée sur les VSS et une journée sur la méthodologie de l'examen approfondi et impartial des situations
- Prévoir une formation sur les statuts, le règlement intérieur, le protocole
- **Formation continue** pour les membres
- **Supervision psychologique** en cas de suivis émotionnellement difficiles
- Éviter le turn-over pour **capitaliser de l'expérience** / structurer la transmission de l'expérience



# CHAMP DE COMPÉTENCE DE LA CELLULE

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTATS

- **Un mandat aux contours imprécis**
- **Mandat n'est pas détaillé** dans le RI de manière claire et découle principalement de l'intitulé de la cellule - "Cellule d'enquête et de sanction sur les violences sexistes et sexuelles- ainsi que les éléments figurant dans le chapitre V-6-2 du règlement intérieur "Fonctionnement de la Cellule"
- Le mandat de la cellule semble donc se limiter à « l'enquête » (ci-après examen approfondi et impartial )sur les violences sexistes et sexuelles et bien qu'il soit indiqué dans son intitulé "cellule de sanction", **elle ne procède qu'à des préconisations de sanctions.**
- Les documents de référence ne précisent **pas l'étendu du champ de compétence** : comportement à l'intérieur du parti politique, à l'extérieur, dans la sphère familiale et conjugale ?
- La question de **l'élargissement de son champ de compétence au harcèlement moral** est soulevée à de nombreuses reprises, qui relève à ce jour de la CRPRC.
- Question de l'articulation entre procédures CRPRC/team bienveillance et Observatoire des pratiques et doublon.

# RECOMMANDATIONS

- **Préciser le rôle et le mandat de la Cellule** ainsi que son champ de compétence (violences sexistes et sexuelles) par exemple.
- **Proposition de définition du champ de compétence :**
  - *La Cellule peut être saisie de toute situation de violences sexistes et sexuelles commises par un.e adhérent.e à l'intérieur ou l'extérieur du parti, y compris en dehors des activités du parti c'est-à-dire dans le cadre de sa vie privée, susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement, aux valeurs et à la réputation du parti.*
- **Proposition du mandat de la Cellule :**
  - La Cellule a pour mission de « *conduire un examen sérieux et impartial des signalements de violences sexistes et sexuelles, en cas de nécessité de prendre une ou des mesures conservatoires (cf plus loin mesures conservatoires), d'élaborer un rapport et le cas échéant, de préconiser une sanction* ».
- Modifier l'intitulé de la cellule qui n'a pas le pouvoir de sanction : "**Cellule de traitement des signalements des VSS**"

# RECOMMANDATIONS

## Maintien d'un champ de compétences dédié aux violences sexistes et sexuelles.

**L'élargissement** nous sommes **inopportun** pour plusieurs raisons :

- Thématique des **VSS qui mérite une véritable spécialisation** reflétant les rapports spécifiques de domination hommes-femmes au sein de la société en général
- Compréhension des enjeux du harcèlement moral relève d'une compétence spécifique.
- En revanche, la prise en compte des discriminations croisées/intersectionnelles dans l'analyse et le traitement des situations de VSS paraît indispensable.
- *Clarifier l'articulation de la cellule avec les autres instances* - CRPRC, Team bienveillance, Observatoire - en précisant les compétences respectives de chacune et assurer les conditions pour que la CRPRC se déclare incompétente en matière VSS.
- Préciser que la CRPRC est compétente pour traiter de différences de traitement liée au sexe et à l'identité de genre sauf dans les situations où les mises en cause sont des cadres régionaux.



# **SAISIE - SIGNALEMENT**

SIGNALEMENT / AUTO-SAISINE / COMMUNICATION  
ELEMENTS AU MIS EN CAUSE / DELAIS /  
CONFIDENTIALITE



# **SIGNALEMENT**

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTATS SIGNALEMENT

- La personne qui signale reçoit **un accusé réception** de son signalement dans les 48h. Les auditions le confirment et précisent que cette tâche est réalisée par **le.la coordinateur.trice** bien que ce rôle ne soit pas prévu par le protocole.
- Certains membres **ont du mal à décrire le circuit de signalement**, notamment une fois le signalement arrivé par mail.
- Le protocole prévoit que suite à l'AR un **pré-entretien est réalisé "immédiatement"** avec la personne ayant fait le signalement dans le but de cerner **si le signalement relève bien du mandat de la Cellule**, mandat qui n'est **pas clairement explicité** dans le règlement intérieur.
- Le protocole ne prévoit **pas les hypothèses dans lesquelles un signalement ne serait pas recevable y compris lorsqu'il rentre dans le champ de compétence de la cellule**, ce qui insécurise le fonctionnement de la cellule.
- Par exemple : un signalement anonyme est-il recevable ? la victime peut-elle demander à ce que son signalement soit anonyme ? le témoin doit-il avoir recueilli le consentement de la victime pour que son signalement soit recevable ?, etc.

# CONSTATS SIGNALEMENT

- Il ne précise pas **qui, parmi les membres de la Cellule, réalise cet entretien**. Il demeure par ailleurs un flou sur l'étape de constitution du binôme : avant ou après ce pré-entretien ?
- Pour autant au vu des auditions, **le pré-entretien ne semble pas être vu comme le moment de recueillir le récit détaillé** mais justement pour obtenir des informations clés en vue de la constitution du binôme : identité du mis en cause, région, identification d'un potentiel conflit d'intérêt et gravité de la situation.
- L'audit n'a pas permis de **déterminer de manière claire qui statue sur la recevabilité du signalement**.

# CONSTATS DÉLAIS

- Le protocole ne prévoit qu'un seul délai (accusé réception du signalement dans les 48h)
- **Aucun autre délai n'est indiqué** pour les autres étapes du traitement du signalement. Il existe d'ailleurs un consensus sur le fait que les délais sont excessifs

# CONSTATS INFORMATION DU MEC

- Tel qu'il est rédigé le protocole prévoit que la cellule **doit informer le mis en cause après le pré-entretien**. Il ressort des auditions **qu'il est déjà arrivé qu'un compte-rendu d'entretien de la personne ayant signalé ait été adressé à la personne mise en cause**.
- Cette décision d'informer le mis en cause quasiment immédiatement après la réception du signalement **semble pour certains soulever des interrogations que les rédactrices du présent rapport partagent**. Une partie des personnes interrogées mais minoritaires est défavorable à cette information faite au mis en cause.
- Nous avons observé comment à une reprise une personne mise en cause a été informée d'un signalement avant même qu'un entretien ait pu être réalisé avec la signalante, en infraction avec le protocole, **ce qui témoigne d'un grave dysfonctionnement** :
  - rupture de confiance pour la victime
  - possibilité pour le mis en cause d'exercer des pressions sur elle avant même qu'elle ne témoigne
  - fragilisation de la Cellule.

# CONSTATS AUTOSAISINE

- **Les modalités de l'autosaisine ne sont pas précisées** dans le protocole (dans quelles conditions, sur la base de quels critères?).
- Les modalités de l'autosaisine sont **floues pour la quasi-totalité des membres de la Cellule**. Les personnes auditionnées **n'ont pas été en mesure d'en donner une définition claire et partagée**.
- L'absence de définition des conditions de mise en oeuvre de l'autosaisine, qui n'a été utilisée qu'une seule fois dans une affaire où la mise en cause a été informée avant le pré-entretien avec la victime, est **un facteur d'insécurité pour la Cellule**.

# CONSTATS CONFIDENTIALITÉ

- La **sécurité** des outils informatiques est **soulevée à plusieurs reprises**
- La confidentialité peut être vue comme **un obstacle à l'obtention d'informations** susceptibles d'influencer **des investitures** dans une démarche de prévention du risque réputationnel pour le parti
- **Et en même temps**, certain.es ont le sentiment que **"tout se sait"**
- **Un paradoxe** peut donc être relevé : "tout se saurait", mais sans possibilité d'agir à défaut d'informations officielles venant de la cellule, ce qui crée un sentiment d'impuissance.

## CONSTATS

### ABSENCE DE DISPOSITIF DE RECUEIL DE LA PAROLE (HORS SIGNALEMENT)

- Certain.es personnes auditionnées **regrettent l'absence d'un espace de parole** qui n'implique pas le déclenchement d'une enquête. Cette absence **désempare les membres de la cellule** qui ne peuvent donner suite à l'expression d'un besoin.

# RECOMMANDATIONS

- **Prise de contact de la personne signalante avec la Cellule:**
- **Maintien du délai de 48h pour un AR.**
- Cette AR doit **informer** la personne signalante **du mandat** de la Cellule, **de son mode de fonctionnement**, des **conditions de recevabilité** de son signalement mais également de la **nécessité de se rendre disponible pour le traitement de son signalement** (envoi d'une fiche type récapitulative par mail + charte/statut et identité des membres).

# RECOMMANDATIONS

- **Les conditions du signalement/recevabilité :**
- Le mandat de la cellule étant la réalisation d'un examen approfondi et impartial des signalements :
- **Un signalement** par le/la principal.e intéressé.e ne peut **pas être anonyme**. C'est la première condition de recevabilité du signalement.
- Lorsqu'il émane d'un témoin direct ou indirect, celui-ci doit donc le faire avec **l'accord de la victime**.
- Pour ne **pas générer d'attentes** qui seraient donc nécessairement déçues, la cellule doit mettre en place une **communication extrêmement claire** sur le fait que **tout signalement**, sous réserve que les faits signalés entrent bien dans son champ de compétence (cf. recommandations sur le mandat de la cellule), **déclenchera un examen approfondi et impartial de la situation**.
- Les **modalités délibératives de l'évaluation** de cette recevabilité pourraient faire l'objet d'une clarification pour améliorer le process.

# RECOMMANDATIONS

## Une fois le **signalement déclaré recevable**

- Le pré-entretien (qui peut-être mené par n'importe quel membre de la Cellule) doit avoir pour finalités de :
- **S'assurer que le.la signalant.e a bien compris le mandat** de la Cellule et son mode de fonctionnement, lui demander si il.elle. a néanmoins des questions et y répondre.
- Vérifier/confirmer que sa situation **entre bien dans le champ de compétence de la Cellule.**
- **Déterminer la région d'origine** du/de la signalant.e et de la personne mise en cause pour mettre en oeuvre les règles de déport des membres de la Cellule.
- En cas de signalement recevable, dans une logique facilitatrice mais non obligatoire, **proposer à la personne signalante d'adresser un récit circonstancié accompagné si possible de tout élément susceptible d'éclairer la situation**, avant la tenue de l'entretien approfondi qui sera mené par le binôme.

# RECOMMANDATIONS

## Information sur la constitution du binôme :

- Informer la personne signalante **de l'identité des membres du binôme** et, conformément au RI, de la possibilité de récusation discrétionnaire de l'un.e d'eux.elles. **Un délai de récusation** doit être précisé, par exemple une semaine maximum au delà de laquelle la récusation n'est plus possible.
- **Informez du déclenchement de l'examen approfondi et impartial** et des **délais** maximum prévus pour traiter la situation

# RECOMMANDATIONS

## Information au mis en cause :

- L'information par écrit à la personne mise en cause ne peut être envisagée **qu'après le premier entretien approfondi et non après le pré-entretien**. La personne mise en cause est informée par mail de **l'identité du binôme** et, conformément au RI, de la possibilité de récuser l'un.e d'eux.elles. Un délai de récusation doit être précisé, par exemple une semaine maximum au delà de laquelle la récusation n'est plus possible.
- **Les rédactrices du présent rapport ont hésité à retenir l'information du mis en cause après le premier entretien approfondi pour deux raisons :**
- Dans d'autres types de procédures, la tardiveté de l'information de l'existence d'un signalement au mis en cause est de nature **à sécuriser l'examen approfondi et impartial** puisqu'elle permet **d'éviter les pressions** sur les témoins ;
- Mais comme l'éventualité qu'il puisse être informé par d'autres canaux ne peut totalement être écartée, nous pensons au contraire qu'il s'agit **de la solution la plus protectrice** parce qu'elle permet d'interdire formellement tout contact avec la personne ayant signalé et les témoins.
- Au vu de la situation signalée, **la Cellule peut aussi prendre une ou des mesures conservatoires**, étant rappelé qu'il ne s'agit pas d'une sanction mais d'une mesure d'attente dans l'intérêt de l'examen approfondi et impartial.

# RECOMMANDATIONS

## Autosaisine :

- **Cadrer les conditions de l'auto-saisine.** Celle-ci ne peut être activée que dans des hypothèses exceptionnelles :
- **Connaissance par voie de presse, réseaux sociaux de faits précis et circonstanciés permettant d'identifier nominativement la personne** ayant potentiellement subi des VSS la concernant et susceptibles de porter atteinte à l'image, au bon fonctionnement et à la réputation du parti. Si les conditions précédentes sont réunies, la Cellule **contacte la victime et requiert son accord pour procéder à l'examen approfondi et impartial de la situation.** En cas de refus, le dossier est clôturé. La victime en est informée ainsi que de **sa possibilité de changer d'avis.**
- Possibilité de s'auto-saisir sans accord **si plusieurs victimes + autres éléments type captures d'écran, mails, SMS, réseaux sociaux (conditions cumulatives).**
- Si la Cellule est destinataire de preuves matérielles évidentes (captures d'écran, mails, etc.) susceptibles de porter atteinte à l'image, au bon fonctionnement et à la réputation du parti, l'examen approfondi et impartial peut démarrer sans signalement d'une victime.

# RECOMMANDATIONS

## Cellule d'écoute :

- **Créer une Cellule d'écoute afin de faciliter et soulager le travail de la cellule de signalement et de traitement des situations de VSS**, qui, sans ce "sas", risque de se retrouver à ne pas pouvoir agir et être prise en étau entre un témoignage sur des faits qui peuvent être graves et l'impossibilité de mener la mission à bien, sauf à outrepasser le consentement de la signalante.
- **Créer un "Statut des membres de la Cellule d'écoute"** sur le modèle de celui des membres de la Cellule de traitement des signalements VSS et préciser les modalités de communication entre les deux Cellules. La Cellule d'écoute pouvant avec l'accord de la personne signalante saisir la Cellule de traitement.

## Tableau de suivi (anonymisé) :

- Faire apparaître dans le tableau de suivi **les dossiers clos** également et le motif de clôture ainsi que le signalement initial anonymisé.



# **ENQUETE (EXAMEN APPROFONDI ET IMPARTIAL)**

Récusation / déroulé des entretiens / mesures  
conservatoires / rapport et préconisation de  
sanctions



# RECUSATION

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTAT / RECOMMANDATIONS

## Constat:

- Les modalités de récusation semblent être **bien maîtrisées** par les membres de la Cellule.

## Recommandations :

- **Prévoir** une fois que la décision est prise de procéder à un examen approfondi et impartial de la situation, de **rappeler à la personne victime et MEC** de leur possibilité de demander que xx ne traite pas le dossier et soit récusé.
- **Encadrer le délai de récusation** (au démarrage de l'examen approfondi et impartial lorsque l'information sur la composition du binôme est connue de la personne ayant signalé et de la personne mise en cause).



# CONDUITE DES ENTRETIENS

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTATS

- **Peu d'éléments** dans le protocole sur **la méthodologie de l'examen approfondi et impartial** et notamment sur la conduite et formalisation des entretiens.
- **Nécessité d'harmonisation** des pratiques dans la conduite d'entretien.
- Hormis l'ordre du déroulé des entretiens et le fait qu'ils soient signés par les intéressé.es, **aucune référence aux autres éléments susceptibles d'être recueillis pour corroborer les allégations de la personne signalante.**

# RECOMMANDATIONS

- **Former** les membres à la **méthodologie de l'examen approfondi et impartial** et à **la technique dite du faisceau d'indices** (preuve).
- Mettre à la disposition de la Cellule **un vade-mecum de l'examen approfondi et impartial, étape par étape** pour harmoniser les pratiques.
- Ce vade-mecum doit être régulièrement **mis à jour de la jurisprudence** sur la question de la preuve (enregistrements clandestins, témoignages anonymisés reconnus par la Cour de cassation...)



# MESURES CONSERVATOIRES

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTATS / RECOMMANDATIONS

## Constats :

- Les mesures conservatoires sont **peu utilisées** en pratique.
- **La difficulté à se servir de cet instrument** pourrait être moindre avec une méthode de travail améliorée.

## Recommandations:

- **Déterminer** les **conditions requises** pour déclencher la mesure conservatoire.
- S'inspirer des conditions de sa mise en œuvre en droit administratif à savoir: **vraisemblance des faits** (ce qui n'équivaut pas à la preuve des faits) et à leur **gravité** (intrinsèque) et/ou de leurs **conséquences pour la ou les victimes et sur les intérêts du parti**. Ces deux critères devant être motivés.



# **RAPPORT / PRÉCONISATION DE SANCTIONS**

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTATS

- **Pas de formalisme particulier pour la rédaction du rapport** dans le protocole.
- **Pas d'harmonisation des pratiques.**
- Une transmission du rapport et des comptes-rendus d'entretien à la personne mise en cause. **Un point qui ne semble pas être connu de tous les membres.**
- **Des préconisations de sanction** formulées après discussion des membres de la Cellule et dans la pratique une voix prépondérante du binôme ayant traité le dossier.
- Le protocole ne prévoit **pas de délai pour rendre le rapport.**

## RECOMMANDATIONS

- **Outils les membres** afin de leur donner des repères méthodologiques et d'harmoniser les pratiques dans l'élaboration du rapport.
- **Communiquer uniquement** à la **personne mise en cause** et à la personne signalante **une synthèse anonymisée** du rapport éventuellement accompagnée d'une restitution orale. La communication de l'entier dossier est un frein trop important à la parole des victimes et des témoins et donc au fonctionnement efficient de la cellule.
- **Prévoir** dans le protocole **des délais restreints entre la recommandation de la sanction** et la mise en œuvre de la sanction.



# **EXTERNALISATION DE L'EXAMEN APPROFONDI ET IMPARTIAL**

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTATS

- Membres de la Cellule **majoritairement contre l'externalisation.**
- **Crainte de ne pas avoir le budget dédié** et que cela puisse être un argument opposé pour ne pas traiter les situations.
- Certain.es membres **refusent par principe** deux voies procédurales distinctes.
- Parmi ceux celles qui sont favorables à l'externalisation, certain.es estiment que ce doit être une externalisation complète, d'autres pensent que cela doit être au cas par cas, notamment en fonction du niveau de responsabilité de la personne mise en cause.

# RECOMMANDATIONS

- Nécessité de **maintenir une cellule interne de signalement et de traitement des VSS**
- Pour autant **l'externalisation** auprès d'un tiers/organisme indépendant semble nécessaire pour les **affaires complexes et/ou mettant en cause des "figures" du parti.**
- **Accompagnement/soutien des binômes par des experte.s spécialisée.s** (en matière d'examen approfondi et impartial et de VSS) pour préparer les entretiens, participer ponctuellement aux entretiens, aider à l'établissement des faits, pour relecture du rapport.
- Cette option **a l'avantage de ne pas déposséder la Cellule tout en l'aidant à monter en compétence** afin in fine de s'affranchir de cet accompagnement. de manière ponctuelle semblent indispensables.
- Quelles que soient **les modalités de l'examen approfondi et impartial**, elles doivent être **décidées par la Cellule** elle-même qui **pour se faire doit disposer d'un budget.**



# COMITÉ DES SANCTIONS

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTATS

- Il **n'est pas prévu d'auditionner la personne mise en cause devant le comité des sanctions** mais seulement en cas de procédure d'appel.
- Cela pose la question **de légalité/régularité de la procédure de sanction**, pas de contradictoire ? Délai ?
- Il semble sur ce point que certaines personnes auditionnées ne fassent **pas la différence entre l'audition du MEC pendant l'examen approfondi et impartial qui visent à établir les faits et l'audition du MEC devant le comité de sanction** qui visent en principe à l'informer de la sanction.

# RECOMMANDATIONS

- **Faire du comité des sanctions une vraie instance disciplinaire** (avec des membres permanent.es formé.es) avec une procédure respectant **le contradictoire** et la **place de la victime**.
- Prévoir dans le protocole **la convocation du mis en cause et de la victime devant le comité des sanctions** et les informer de leur droit d'être assisté.e par une personne de leur choix ou de leur avocat.e.
- **Courrier avec accusé réception** informant le MEC des **faits** qui lui sont **reprochés ou la disposition statutaire auquel il contrevient**. Le courrier doit l'informer de la sanction encourue et de sa convocation devant le comité des sanctions afin qu'il puisse s'exprimer avant la décision d'exclusion. S'il ne se présente pas, courrier doit être adressé afin de l'informer de la sanction prise.
- **La notification de la sanction** doit préciser les modalités et **voies de recours possibles**, à savoir une contestation devant le **tribunal judiciaire**.
- **Interdire une réadhesion** si la personne mise en cause a **démisionné** pendant une procédure disciplinaire.



# PROCÉDURE D'APPEL

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTATS

- Une procédure d'appel, pensée à l'origine comme **un deuxième degré de décision interne** au parti afin de favoriser le règlement des situations en interne, de manière démocratique
- une procédure qui n'a **pas d'équivalent ailleurs** (Syndicat, parti, association, etc.)
- une procédure qui **respecte le contradictoire** avec l'audition du MEC (à la différence de la procédure devant le comité des sanctions)
- Une procédure où siègent 2 membres de la Cellule (qui n'ont pas participé à l'examen approfondi et impartial mais qui connaissent l'affaire pour en avoir discuté au moment des préconisations des sanctions) et 2 membres du BE (qui n'ont pas participé au comité des sanctions mais qui ont pu échanger avec d'autres membres du BE amenés à se prononcer en appel (pas de principe de confidentialité imposé ou inscrit) **qui affaiblit le principe d'impartialité et de neutralité**

# RECOMMANDATIONS

- **Supprimer la procédure d'appel** et renforcer la procédure devant le comité des sanctions afin de prendre en compte le principe du contradictoire à l'égard du MEC en prévoyant une audition de ce dernier avant la décision de sanction, en respectant le parallélisme avec la procédure devant la CRPRC qui traite de faits a priori moins graves.
- **Une voie de recours juridictionnel** devant le Tribunal judiciaire peut toujours être utilisée pour contester une sanction.

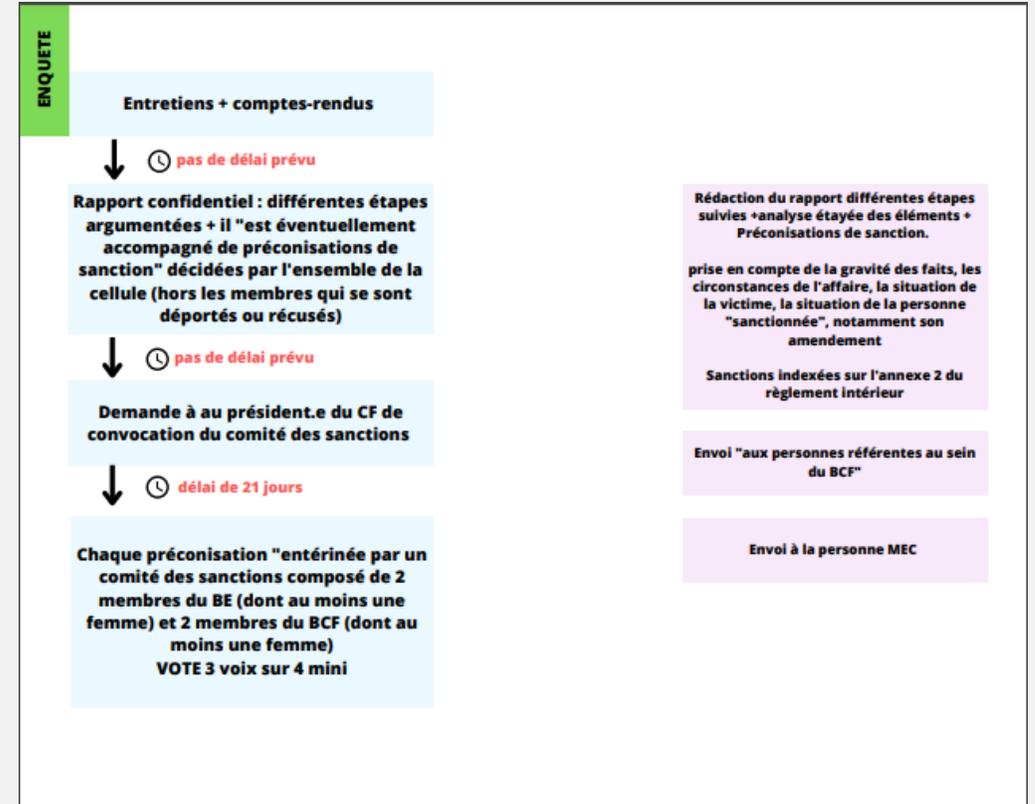
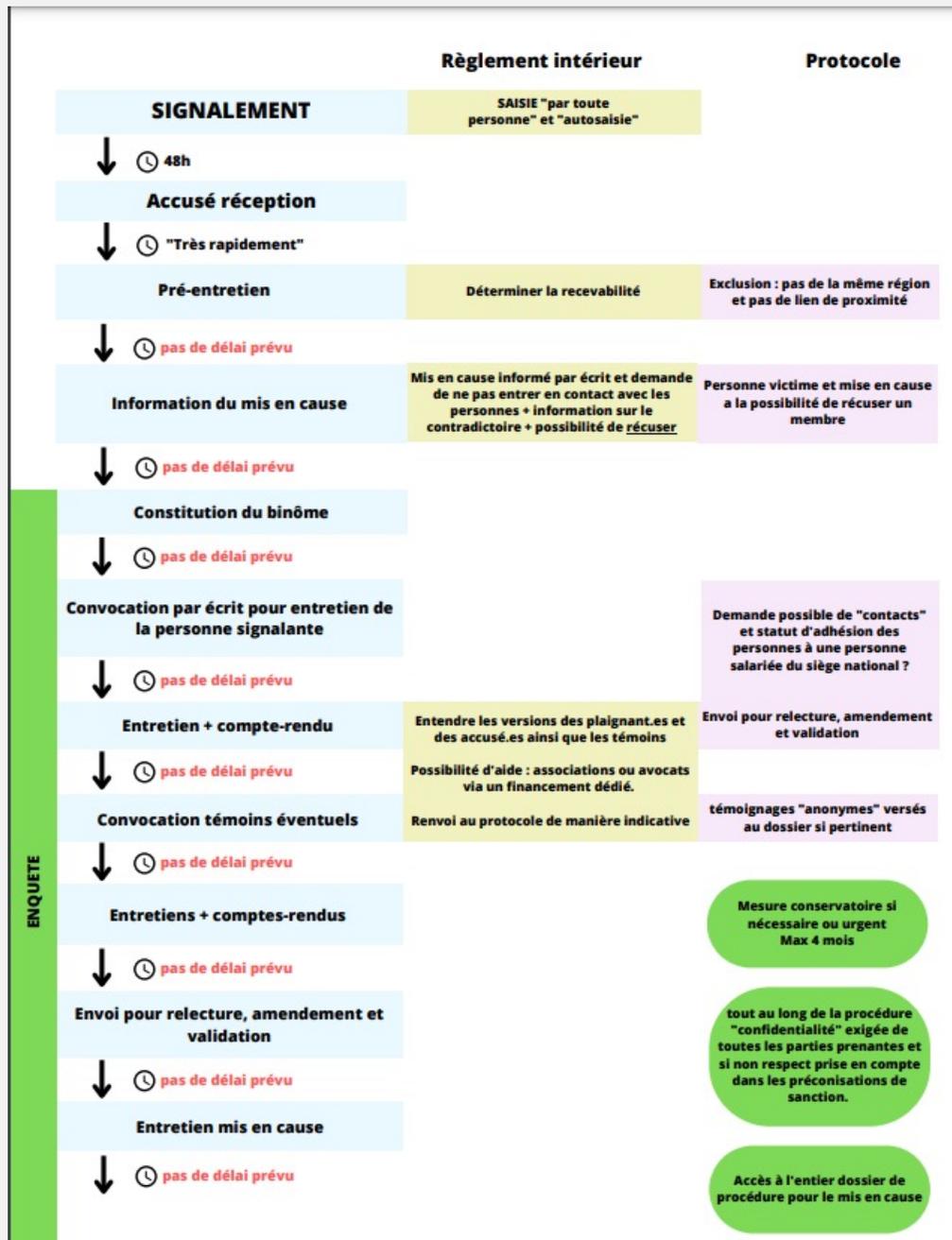


# DÉLAIS

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

## CONSTATS

- Les membres de la Cellule semble avoir **du mal à tenir les délais** notamment en raison de la difficulté à joindre les personnes ayant signalé, ou susceptibles de témoigner.



# RECOMMANDATIONS

- **Encadrer l'examen approfondi et impartial dans des délais** – maximum 3 mois selon la complexité du dossier.
- **Prévoir des délais dans le protocole** en tenant compte des différentes étapes incontournables de la mission (du signalement à la rédaction du rapport)
- Prévoir et informer des délais maximums de réponse de la part des personnes signalantes/témoins sollicitées par la Cellule pour un entretien afin que les membres ne soient pas tributaires de leur disponibilité. Il est important que le protocole engage les personnes qui saisissent la Cellule à se rendre disponibles.
- **Prévoir un délai** au-delà duquel sans réponse de la part de la ou des personnes signalantes, **la clôture du dossier sera prise**.
- **Supprimer la possibilité de faire appel**, pas une juridiction et allonge les délais.



# **ORGANISATION INTERNE / OUTILS**

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTATS

- Aucun texte ne prévoit l'organisation interne propre à la cellule en termes de **fréquence de réunions**, de **moyens, d'outils de communication** ou encore **de coordination**.
- Le **manque d'outils adaptés et appropriés** au mandat de la Cellule engendre une charge mentale supplémentaire pour les membres.
- Le **caractère sécurisé de l'outil Web mail est questionné** que ce soit dans les échanges entre membres ou entre membres et personnes impliquées.
- L'outil ne semble pas permettre au binôme, une fois désigné, de mener l'examen approfondi et impartial, sans qu'il n'y ait de possibilité pour d'autres membres d'accéder au dossier.
- Certains estiment que **les réunions ne sont pas assez régulières** et **sans ordre du jour**.

## RECOMMANDATIONS

- **Nécessité d'avoir un compte zoom** car les membres n'utilisent pas leurs téléphones personnels pour contacter les personnes impliquées dans l'examen approfondi et impartial. (sécurisation des comptes Zoom – privilégier d'autres outils de visio type Jitsi).
- **Réflexion** sur l'accès à la boîte mail signalement pour tous les membres de la cellule en termes de confidentialité des échanges.
- Prévoir des **réunions régulières**, mensuelles en visio et quelques-unes par an, **défrayées par le parti en présentiel**.
- Nécessité d'avoir **une vraie coordination via un binôme** tournant de coordinateur.trices pour suivre **l'avancée des missions et encadrer des délais**.
- Savoir qui a accès à la boîte signalement au sein du parti et créer **une adresse sécurisée avec un administrateur dédié à la cellule**.



# RGPD

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

## CONSTAT/RECOMMANDATION

- Protocole muet
- A priori, le respect du RGPD n'a rien d'inatteignable pour une telle cellule, mais pour garantir la sécurité juridique du fonctionnement de la cellule, **un accompagnement juridique spécialisé dans le traitement des données personnelles semble indiqué.**



# FINANCEMENT

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTAT

- La Cellule **ne dispose pas de moyens financiers** pour son bon fonctionnement.

Cela a des répercussions sur :

- les **moyens engagés pour réaliser les formations adéquates** et solliciter l'organisme de formation auquel les membres souhaitent faire appel
- l'obtention **d'outils facilitant le travail** de la cellule
- la **possibilité pour la Cellule de décider d'externaliser** ponctuellement l'examen approfondi et impartial du signalement (Cf plus loin Externalisation)
- de **solliciter de manière rapide la consultation d'un e. expert.e** soumis à la confidentialité pour obtenir un accompagnement adaptées aux besoins.

## RECOMMANDATION

- La Cellule doit disposer d'un **budget de fonctionnement propre** pour obtenir les outils et moyens pour bien fonctionner.



# COMMUNICATION EXTERNE

CONSTATS / RECOMMANDATIONS

# CONSTAT

## Sur le site internet EELV :

- L'information sur la Cellule n'est **pas visible ni facilement accessible**.
- Il faut aller jusqu'en bas de la page déroulante et cliquer sur les termes "violences sexistes et sexuelles" situés à côtés des "mentions légales" et "Politique de confidentialité".
- Le protocole est cité et permet via un lien hypertexte d'accéder au protocole. **Le fonctionnement de la Cellule n'est donc pas immédiatement visible et expliquée aux personnes qui souhaiteraient la saisir.**
- A ce jour sur cette page, **seuls 7 membres sont nominativement listés.** (pose question sur la possibilité de récusation)

## Sur le livret d'accueil :

- Il **date de 2022...** L'information Cellule VSS arrive rapidement en page 4 dans un onglet "Pour vous aider".
- On ne sait pas dans quelle mesure ce livret est toujours diffusé auprès des adhérent.es compte tenu qu'il n'a pas été mis à jour.

## RECOMMANDATION

- Rendre visible l'existence de la Cellule VSS en **créant un Onglet dédié sur le site internet EELV avec un texte explicatif sur le rôle et le fonctionnement de la Cellule ainsi que sur son champ de compétence.**
- Rappeler qu'il est possible de **saisir la Cellule même si un dépôt de plainte a été réalisé.**
- **Réactualiser le Livret** et le **diffuser largement.**